

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19465

présenté par

Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les assurés victimes de maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, et soutenu par le groupe Ecologiste, vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes de maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine